



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2021-084
du 12/04/2021**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
30 Grand Rue
pour occupation du domaine public
par stationnement nacelle
entre le 13 et 24 avril 2021**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par M. MOURGUES pour l'occupation du domaine public par le stationnement d'une nacelle au niveau du 30 Grand Rue (parcelle cadastrée E 455) à LAPALUD, afin d'effectuer des travaux de réfection d'éléments de façade.

Considérant que pour permettre d'effectuer ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés :

- Le 13 avril 2021 pour prise des mesures des pierres défectueuses,
- Du 19 au 24 avril 2021 pour la réalisation des travaux.

Le stationnement de la nacelle est autorisé entre 8 h et 18 h.

Un périmètre de sécurité sera installé. Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.

Maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.

Pas de stockage de matériaux sur le domaine public.

Il sera strictement interdit de laisser les véhicules et engins sur l'emprise du chantier sans personnel habilité à les déplacer en cas de nécessité.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par l'entreprise en charge des travaux qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



Gerard MISÉRÉRE
Adjoint au Maire
Délégué de l'Urbanisme

